

CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

Séance du 28 juin 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h12

Etaient présents :

M. Pierrick AMELLA, M. Madigata BARADJI, M. Laurent BARON, M. Fouad BEN AHMED, Mme Murielle BENSÂÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. GALERA), Mme TRBIC (pouvoir à Mme TRIGO), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), Mme CALAMBE (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DEHAY (pouvoir à M. LECOROLLER), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), M. GUEGUEN (pouvoir à M. MARTINEZ), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. JOHNSON (pouvoir à Mme BENSÂÏD), M. JUMEAUX (pouvoir à Mme DE RUGY), Mme KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. KERN (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme SEHOUANE), Mme LE PROVOST (pouvoir à M. LASCOUX), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MONOT (pouvoir à M. LOISEAU), M. MOURY (pouvoir à M. FIOLETTI), M. SADI (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme AZOUG (pouvoir à M. AMELLA).

Etaient absents excusés :

M. AISSANI, M. ALOUT, M. BARTHOLME, M. BENHAROUS, M. COULIBALY, Mme FABRIS, Mme FAVE, M. GUIRAUD, M. HERVE, Mme KA, Mme KEITA, Mme KONE, Mme LE GOURRIEREC, Mme MAZE, M. SAGKAN.

Secrétaire de séance : Anne DE RUGY

* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 24 mai 2022**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*
* *

CT2022-06-28-1

Objet : Retrait du SEDIF - Protocole de retrait

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le Protocole de retrait entre le SEDIF et Est-Ensemble (ci-annexée) et son transfert intégral au sein de la future Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement lors de sa création.

AUTORISE le Président à lancer les démarches de mise en œuvre de ces décisions.

CT2022-06-28-2

Objet : Retrait du SEDIF : Contrat de vente d'eau en gros

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la Convention de vente d'eau en gros entre le SEDIF et Est-Ensemble (ci-annexée) et son transfert intégral au sein de la future Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement lors de sa création.

AUTORISE le Président à lancer les démarches de mise en œuvre de ces décisions



CT2022-06-28-3

Objet : Création de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE la création d'une Régie publique de l'eau et de l'assainissement par :

2014-11-18-1 : La préfiguration de la future Régie publique de l'eau et de l'assainissement par l'actuelle Direction de l'Eau et de l'Assainissement

2014-11-18-2 : La constitution de la future Régie publique de l'eau et de l'assainissement par transfert de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble

2014-11-18-3 : L'homogénéisation du mode de gestion sur le périmètre des compétences eau et assainissement sur le territoire des 9 communes d'Est Ensemble.

APPROUVE que le transfert du personnel de l'actuelle Direction de l'Eau et de l'Assainissement se fera :

1. **Pour les fonctionnaires**, sur la base du volontariat, par détachement ou mise à disposition au sein de la future Régie
2. **Pour les contractuels**, par proposition d'un contrat de droit privé au sein de la future Régie en application de l'article L. 1224-3-1 du code du travail.

APPROUVE qu'après transfert des personnels dans la Régie publique d'eau potable ni la rémunération nette ni l'évolution de cette rémunération ne puissent être inférieures à celle dont ils disposeraient au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

APPROUVE que le niveau du régime indemnitaire ne puisse pas dépasser les plafonds catégoriels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE le Président à lancer les démarches de mise en œuvre de ces décisions.

CT2022-06-28-4

Objet : Définition de l'intérêt territorial en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et sportifs d'intérêt territorial portant transfert de la médiathèque de Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECLARE la médiathèque de Bagnolet d'intérêt territorial.

PRECISE que cette déclaration d'intérêt territorial prend effet au 1^{er} juillet 2022.



PRECISE qu'en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial, sont ainsi d'intérêt territorial :

3. Les équipements sportifs existants suivants :

- 2014-11-18-4 : La piscine des Malassis et sa salle polyvalente à Bagnolet ;
- 2014-11-18-5 : Le centre nautique Jacques-Brel à Bobigny ;
- 2014-11-18-6 : La piscine Michel-Beaufort et sa salle d'escrime, la piscine Tournesol à Bondy ;
- 2014-11-18-7 : La piscine Mulinghausen aux Lilas ;
- 2014-11-18-8 : La piscine Fernand-Blanluet et ses deux terrains de tennis extérieurs au Pré Saint Gervais ;
- 2014-11-18-9 : Le stade nautique Maurice-Thorez, le gymnase Colette-Besson , la piscine des Murs à pêches à Montreuil, ;
- 2014-11-18-10 : La piscine Édouard-Herriot et ses salles annexes à Noisy-le-Sec, ;
- 2014-11-18-11 : La piscine Alice Milliat et sa salle cardio-training, le bassin Maurice-Baquet à Pantin ;
- 2014-11-18-12 : La piscine Jean-Guimier à Romainville ;

4. Toute nouvelle création d'équipement aquatique sur le territoire d'Est Ensemble ;

5. Les équipements d'enseignement artistique existants ou en cours de réalisation suivants :

2014-11-18-13 : Les conservatoires à rayonnement communal :

- Le conservatoire Erik-Satie à Bagnolet,
- Le conservatoire de Bondy,
- Le conservatoire Gabriel-Fauré aux Lilas,
- Le conservatoire Nadia-et-Lili-Boulanger à Noisy-le-Sec,
- Le conservatoire Joséphine-Baker au Pré Saint-Gervais.

2014-11-18-14 : Les conservatoires à rayonnement départemental :

- Le conservatoire de Montreuil,
- Le conservatoire de Pantin,
- Le conservatoire Nina-Simone à Romainville.

2014-11-18-15 : L'auditorium Angèle-et-Roger-Tribouilloy à Bondy.

6. Toute nouvelle création d'équipement d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;



7. Les bibliothèques et médiathèques existantes ou en cours de réalisation suivantes :
 1. La bibliothèque Denis-Diderot à Bondy,
 2. La bibliothèque André-Malraux aux Lilas,
 3. La bibliothèque François-Mitterrand au Pré Saint-Gervais,
 4. Les bibliothèques Robert-Desnos, Colonel-Fabien, Daniel-Renoult, Paul-Éluard à Montreuil,
 5. La médiathèque Roger-Gouhier et la médiathèque-ludothèque du Londeau à Noisy-le-Sec,
 6. Les bibliothèques Elsa-Triolet, Jules-Verne, Romain-Rolland à Pantin,
 7. La médiathèque de Bagnolet.
 8. Toute nouvelle création de bibliothèque et médiathèque sur le territoire d'Est ensemble ;
9. Les cinémas existants ou en cours de réalisation suivants :
 8. Le Cin'Hoche à Bagnolet,
 9. Le Cinéma de Bobigny,
 10. Le Ciné Malraux à Bondy,
 11. Le Méliès à Montreuil,
 12. Le Ciné 104 à Pantin,
 13. Le Trianon à Romainville.

Toute nouvelle création de cinéma sur le territoire d'Est ensemble.

CT2022-06-28-5

Objet : Décision conjointe de transfert de personnel entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Bagnolet pour la compétence d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

Le conseil de territoire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECLARENT que 26 emplois sont transférés à dater du 1^{er} juillet 2022 au titre de la compétence équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial concernant la médiathèque de Bagnolet

PRECISENT que la répartition des emplois transférés est la suivante :

10. *Pour la filière culturelle :*



18 emplois pourvus :

- 2014-11-18-16 : 1 emploi à temps complet de conservateur territorial de bibliothèque
- 2014-11-18-17 : 2 emplois à temps complet de bibliothécaires territoriaux
- 2014-11-18-18 : 4 emplois à temps complet d'adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2014-11-18-19 :** 11 emplois à temps complet d'assistants territoriaux des bibliothèques.

6 emplois à pourvoir :

- 2014-11-18-20 : 2 emplois à temps complet de bibliothécaires territoriaux
- 2014-11-18-21 : 3 emplois à temps complet d'assistants territoriaux des bibliothèques.
- 2014-11-18-22 : 1 adjoint territorial du patrimoine

11. Pour la filière administrative :

2 emplois pourvus à temps complet d'adjoints administratifs territoriaux.

PRECISENT les conditions et modalités de transfert sont fixées conformément au protocole d'accord signé le 8 avril 2013 rappelé ci-après :

14. Les agents concernés

Le transfert est obligatoire et automatique pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans un établissement public territorial et qui relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

15. Les agents contractuels

Le transfert s'effectue dans les conditions de leur engagement antérieur pour la durée résiduelle de celui-ci. Les agents contractuels sur poste permanent seront mis en stage chaque fois que cela sera juridiquement possible, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.

16. Les modalités de transfert

a. Le régime indemnitaire

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les avantages collectivement acquis au sens de l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique et de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dont les agents bénéficiaient dans leur commune d'origine avant transfert seront maintenus à titre individuel. Un agent peut renoncer à tout moment au maintien des avantages collectivement acquis et opter pour le régime indemnitaire mis en place par l'établissement public territorial si ce régime lui est plus favorable.

b. Le temps de travail

La durée annuelle du travail de l'établissement public territorial Est Ensemble est fixée à 1607 heures.

17. La mobilité géographique

Concernant la mobilité géographique et le lieu d'embauche, les pratiques existantes seront prises en



compte. L'établissement public territorial Est Ensemble s'engage à définir un périmètre d'intervention en fonction de l'organisation des services garantissant aux agents une zone de mobilité raisonnable au regard du territoire intercommunal.

DISENT que la présente décision conjointe prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2022.

CT2022-06-28-6

Objet : Adhésion à l'association Fibois Île-de-France et désignation du représentant de l'EPT, en vue de la signature du PACTE Fibois pour le développement de solutions bois-biosourcées dans la construction et l'aménagement - réponse à la convention citoyenne pour le climat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'adhésion à l'association Fibois Île-de-France un montant total de 2000€ en fonctionnement.

DESIGNE comme représentant M. Smaïla Camara, vice-président à la transition écologique, aux parcs et à la nature en ville.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le PACTE Fibois Bois-Biosourcés, avec un niveau d'engagement « ARGENT » et un engagement complémentaire pour « l'intégration des matériaux bois et biosourcés dans les documents de planification ».

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 830/ Nature 6281/Code opération 0041202011/ Chapitre 011.

CT2022-06-28-7

Objet : Réponse à la Convention citoyenne pour le climat: Contribution à destination d'Ile-de-France Mobilités pour l'amélioration du réseau bus sur le territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

Mme Julie ROSENCZWEIG ne prend pas part au vote

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités de remettre à niveau de manière urgente l'offre bus en service avant la crise sanitaire due au Covid ;

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités d'engager un rattrapage et une amélioration significative de l'offre bus sur la base des résultats de l'étude portée par Est Ensemble et dont la synthèse technique figure en annexe ;

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités d'engager une réflexion complémentaire sur les sujets suivants :



2014-11-18-1 : poursuivre les réflexions en cours sur l'amélioration de la desserte bus de Bagnolet et d'engager des études pour la desserte en modes lourds de ce secteur,

2014-11-18-2 : créer une ligne Nord-Sud structurante dans le territoire du Faubourg,

2014-11-18-3 : améliorer l'offre en soirée et nocturne et notamment étudier la création d'une offre en rocade le long de l'axe du T1,

2014-11-18-4 : créer une liaison structurante Paris – Est Ensemble- Paris Terres d'Envol – Roissy pouvant avoir l'autoroute A3 comme support en cohérence avec le travail en cours Porte de Bagnolet et les études d'apaisement de l'A3.

CT2022-06-28-8

Objet : Convention d'accompagnement du Syctom pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires sur le territoire d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le projet de convention pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires sur le territoire de l'EPT Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le SYCTOM et l'EPT Est Ensemble et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, à l'imputation : nature 60628 / fonction 812 / opération 0161204003 / chapitre 11 et en section d'investissement à l'imputation : nature 2158 / fonction 812 / opération 0161204001 / chapitre 21.

CT2022-06-28-9

Objet : Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport présentant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021, établi sur la base des données du 1er janvier 2022.

CT2022-06-28-10

Objet : Approbation des comptes de gestion de l'année 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE



A l'unanimité
Pour : 67

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

Pour le budget principal

Résultats budgétaires de l'exercice

08000 - EST ENSEMBLE T8

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	93 298 206,57	284 676 075,11	377 974 281,68
Titres de recette émis (b)	72 350 713,82	280 427 917,04	352 778 630,86
Réductions de titres (c)	84 870,00	4 746 261,80	4 831 131,80
Recettes nettes (d = b - c)	72 265 843,82	275 681 655,24	347 947 499,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	93 298 206,57	284 676 075,11	377 974 281,68
Mandats émis (f)	72 969 050,46	278 085 592,70	351 054 643,16
Annulations de mandats (g)	176 106,59	8 932 107,02	9 108 213,61
Depenses nettes (h = f - g)	72 792 943,87	269 153 485,68	341 946 429,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 528 169,56	6 001 069,51
(h - d) Déficit	527 100,05		

Pour le budget annexe des projets d'aménagement

Résultats budgétaires de l'exercice

08002 - ZAC EST ENSEMBLE T8

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 735 663,12	7 107 168,89	23 842 832,01
Titres de recette émis (b)	16 408 359,41	7 106 022,62	23 514 382,03
Réductions de titres (c)	497 453,41		497 453,41
Recettes nettes (d = b - c)	15 910 906,00	7 106 022,62	23 016 928,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 735 663,12	7 107 168,89	23 842 832,01
Mandats émis (f)	14 498 177,14	7 347 236,46	21 845 413,60
Annulations de mandats (g)		528 750,73	528 750,73
Depenses nettes (h = f - g)	14 498 177,14	6 818 485,73	21 316 662,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 412 728,86	287 536,89	1 700 265,75
(h - d) Déficit			

Pour le budget annexe assainissement

Résultats budgétaires de l'exercice

08001 - ASSAINISSEMENT EST ENSEMBLE T8

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 219 392,30	13 659 350,29	30 878 742,59
Titres de recette émis (b)	11 914 744,99	17 035 706,02	28 950 451,01
Réductions de titres (c)		4 038 621,47	4 038 621,47
Recettes nettes (d = b - c)	11 914 744,99	12 997 084,55	24 911 829,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 219 392,30	13 659 350,29	30 878 742,59
Mandats émis (f)	9 151 455,17	7 159 673,16	16 311 128,33
Annulations de mandats (g)		651 902,82	651 902,82
Depenses nettes (h = f - g)	9 151 455,17	6 507 770,34	15 659 225,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 763 289,82	6 489 314,21	9 252 604,03
(h - d) Déficit			

Pour le budget eau potable



Résultats budgétaires de l'exercice

08003 - EAU POTABLE EST ENSEMBLE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		6 183 113,86	6 183 113,86
Titres de recette émis (b)		7 485 610,00	7 485 610,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		7 485 610,00	7 485 610,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		6 183 113,86	6 183 113,86
Mandats émis (f)		152 943,00	152 943,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		152 943,00	152 943,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 332 667,00	7 332 667,00
(h - d) Déficit			

CT2022-06-28-11

Objet : Vote des comptes administratifs 2021**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 65

M. Patrice BESSAC ne prend pas part au vote

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, dont les résultats s'établissent comme suit :

Pour le budget principal :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 269 153 485,68	G 275 681 655,24
	Section d'investissement	B 72 792 943,87	H 72 265 843,82
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 10 145 999,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 8 451 979,79 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 350 398 409,34	= G+H+I+J 358 093 498,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 543 473,24	L 307 458,91
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 3 543 473,24	= K+L 307 458,91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 269 153 485,68	= G+I+K 285 827 654,33
	Section d'investissement	= B+D+F 84 788 396,90	= H+J+L 72 573 302,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 353 941 882,58	= G+H+I+J+K+L 358 400 957,06

Pour le budget annexe des projets d'aménagement :



EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 818 485,73	G 7 106 022,62
	Section d'investissement	B 14 498 177,14	H 15 910 906,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 32 777,89 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 230 823,92 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 21 349 440,76	= G+H+I+J 23 247 752,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 851 263,62	= G+I+K 7 106 022,62
	Section d'investissement	= B+D+F 14 498 177,14	= H+J+L 16 141 729,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 21 349 440,76	= G+H+I+J+K+L 23 247 752,54

Pour le budget annexe assainissement :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 507 770,34	G 12 997 084,55	G-A 6 489 314,21
	Section d'investissement	B 9 151 455,17	H 11 914 744,99	H-B 2 763 289,82
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 318 800,90 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 5 018 529,81 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 20 677 755,32	Q= G+H+I+J 26 230 630,44	=Q-P 5 552 875,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 64 361,68	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 64 361,68	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 6 507 770,34	= G+I+K 14 315 885,45	7 808 115,11
	Section d'investissement	= B+D+F 14 234 346,66	= H+J+L 11 914 744,99	-2 319 601,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 20 742 117,00	= G+H+I+J+K+L 26 230 630,44	5 488 513,44

Pour le budget annexe eau potable :



EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 152 943,00	G 7 485 610,00	G-A 7 332 667,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 152 943,00	Q= G+H+I+J 7 485 610,00	=Q-P 7 332 667,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 152 943,00	= G+I+K 7 485 610,00	7 332 667,00
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 152 943,00	= G+H+I+J+K+L 7 485 610,00	7 332 667,00

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2022-06-28-12

Objet : Affectation définitive des résultats de l'année 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

AFFECTE ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 10 571 541,39 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.



AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 6 357 386.26 € en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 7 335 527.06 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

AFFECTE ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 2 319 601.67 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 5 488 513.44 € en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 2 255 239.99 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement, soit 7 332 667.00 €, en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

CT2022-06-28-13

Objet : Décision modificative n°1 - 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

ADOpte la décision modificative du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2022 pour un montant total de -1'485'538,22 € en fonctionnement et – 4 075 188,78 € en investissement répartis comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	- 1 485 538,22	- 3 383 850,00
Résultat de fonctionnement reporté		1 898 311,78
Total de la section de	- 1 485 538,22	- 1 485 538,22



fonctionnement		
----------------	--	--

Investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-2 431 636,00	- 4 075 188,78
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 643 552,78	
Total de la section d'investissement	- 4 075 188,78	- 4 075 188,78

Total du budget

Total du budget	-5 560 727,00	-5 560 727,00
-----------------	---------------	---------------

ADOpte la décision modificative du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2022 pour un montant total de 7 332 667 € en fonctionnement

CT2022-06-28-14

Objet : Révision des autorisations pluriannuelles de programme et d'engagement (AP/CP et AE/CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les évolutions des autorisations d'engagement suivantes :

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	AE votée BP	Evol.	AE votée BS
HABITAT	SECOND PLAN DE SAUVAGARDE LA BRUYERE BONDY	1 162 576,00	257 424,00	1 420 000,00
	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	728 200,00	75 800,00	804 000,00

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2022 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	AE votée BP	Evol.	AE votée BS	<2022	2022	>2022
HABITAT	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	1 800 000,00		1 800 000,00		30 000	1 770 000
	SECOND PLAN DE SAUVAGERDE LA BRUYERE BONDY	1 162 576,00	257 424,00	1 420 000,00	978 550,47	118 000	323 449,53
	OPAH CD BAGNOLET-MONTREUIL	755 250,00		755 250,00	723 719,64	30 580	950,36
	OPAH PSG			-	336 103,56	-	336 103,56
	POPAC POST OPAH BOBIGNY ET PSG	452 930,00		452 930,00	409 695,23	31 205	12 029,77
	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	728 200,00	75 800,00	804 000,00	430 028,72	157 000	216 971,28
	POPAC NOISY LE SEC / ROMAINVILLE	306 000,00		306 000,00	251 353,10	50 000	4 646,90
	POPAC PAUL ELUARD - BOBIGNY	257 906,49		257 906,49	248 735,61	8 750	420,88
	ETUDES HABITAT PRIVE	173 688,00		173 688,00	35 724,00	50 000	87 964,00
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D HEBERGEMENT	38 855,00		38 855,00	36 405,00	-	2 450,00
	PNRQAD COUTURES-BAGNOLET	10 516,00		10 516,00	10 516,00	-	-
	FLUX ANRU +	399 100,00		399 100,00	13 200,00	222 800	163 100,00
	RENOUVELLEMENT URBAIN - TERRITORIAL	2 880 546,00		2 880 546,00	890 661,11	85 065	1 904 819,89

APPROUVE les évolutions des autorisations de programme suivantes en dépenses :

PROJET	AP votée BP	Evol	AP votée BS	<2022	2022	>2022
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	1 940 000,00	645 000,00	2 585 000,00	825 286,35	357 500	1 402 213,65
PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS CONSERVATOIRES	1 637 470,10	- 366 000,00	1 271 470,10	1 249 970,10	21 500	-
NOUVELLE AP ACQ INSTRUMENTS DE MUSIQUE 2022-2026		1 100 000,00	1 100 000,00		153 500	946 500,00
AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	4 772 000,00	122 072,00	4 894 072,00	160 055,04	1 822 072	2 911 944,96
ZAC BOISSIERE ACACIAS	2 490 950	889 050	3 380 000		2 375 421	1 004 579
ZAC PORT DE PANTIN	-	647 514	647 514		647 514	

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2022 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées :



N° AP	POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	AP votée BP	Evol	AP votée BS	<2022	2022	>2022
9011606002	AMENAGEMENT	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	1 940 000,00	645 000,00	2 585 000,00	825 286,35	357 500	1 402 213,65
9011606001		PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	857 000,00		857 000,00	826 408,21	20 000	10 591,79
9011606003		REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	201 000,00	-	201 000,00	200,51	200 000	799,49
9011606004		MOBILITES	700 000,00		700 000,00	20 253,60	235 000	444 746,40
9081204012	CULTURE	NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY	11 612 269,05	-	11 612 269,05	11 547 269,05	65 000	-
9081204013		NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 544 858,57		5 544 858,57	5 419 733,05	-	125 125,52
9081204010		AUDITORIUM DE BONDY	6 366 368,73		6 366 368,73	6 366 368,73	-	0,00
9081203001		CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	14 607 595,11		14 607 595,11	14 585 299,11	-	22 296,00
9081504008		RESTRUCTURATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PSG	9 603 100,00		9 603 100,00	5 813 969,26	3 714 683	74 448,17
9081204016		RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	4 719 050,00		4 719 050,00	1 061 087,74	1 000 000	2 657 962,26
9081803001		VEFA CINEMA BOBIGNY	20 600 000,00		20 600 000,00	4 018 381,90	5 600 000	10 981 618,10
9081401005		BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	7 296 859,00		7 296 859,00	3 025 199,00	2 150 000	2 121 660,00
9081601001		BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	5 830 000,00	-	5 830 000,00	1 233 393,03	300 000	4 296 606,99
9081801004		RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE DESNOS MONTREUIL	3 940 436,00		3 940 436,00	3 857 641,04	20 000	62 794,96
9081801005		RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET	2 025 000,00		2 025 000,00	638 763,50	340 000	1 046 236,50
9081204015		PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS CONSERVATOIRES	1 637 470,10	-	366 000,00	1 271 470,10	1 249 970,10	21 500
INST22-26		NOUVELLE AP ACQ INSTRUMENTS DE MUSIQUE 2022-2026		1 100 000,00	1 100 000,00		153 500	946 500,00
9031601016	SPORT	CONSTRUCTION PISCINE INTERCO. BONDY / NOISY-LE-SEC	1 201 290,40		1 201 290,40	1 201 290,40	-	-
9031601007		STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	9 166 536,80		9 166 536,80	1 665 722,90	950 000	6 550 813,90
9031601001		RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	1 549 745,42		1 549 745,42	1 489 745,42	60 000	0,00
9031601018		RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	19 000 000,00		19 000 000,00		180 000	18 820 000,00
9031601002		CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	13 672 369,37		13 672 369,37	11 896 185,07	1 103 814	672 370,30
9031201008		PISCINE ECOLOGIQUE HAUT-MONTREUIL	25 650 949,02		25 650 949,02	25 625 949,02	25 000	-
9031601010		PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	58 500 000,00		58 500 000,00	47 085 036,77	11 093 545	321 418,23
9051201006	ECONOMIE	PEPINIERE / HOTEL D'ENTPRISE BONDY	7 985 000,00		7 985 000,00	1 735 796,01	400 000	5 849 203,99
9051201007		FONDS ECONOMIE QUARTIERS	3 166 000,00		3 166 000,00	523 372,00	500 000	2 142 628,00
9021602001	HABITAT	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	67 230 000,00		67 230 000,00	1 184 989,51	720 516	65 324 494,49
9021602002		PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	14 435 016,00		14 435 016,00	421 842,28	518 153	13 495 020,72
9021602010		PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	22 580 175,00		22 580 175,00	78 433,36	130 810	22 370 931,64
9021602012		PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	57 760 000,40		57 760 000,40	1 837 026,27	3 943 231	51 979 743,13
9021602007		PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	4 551 440,00		4 551 440,00	196 195,52	169 315	4 185 929,48
9021602003		PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	26 003 814,00		26 003 814,00	363 344,65	1 423 999	24 216 470,35
9021602004		PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	11 873 450,00		11 873 450,00	851 608,38	135 375	10 886 466,62
9021602005		PRU2 BLANQUI - BONDY	6 969 161,00		6 969 161,00	7 028,40	185 000	6 777 132,60
9021602006		PRU2 SABLIERE - BONDY	7 031 125,00		7 031 125,00	90 321,90	126 060	6 814 743,10
9021602008		PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	15 669 409,00		15 669 409,00	247 920,96	215 682	15 205 806,04
9021602009		PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	12 912 831,00		12 912 831,00	187 731,00	135 360	12 589 740,00
9021602011		PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS	15 530 344,00		15 530 344,00	-	40 000	15 490 344,00
9021501027		OPAH - RU BAGNOLET	1 268 463,00		1 268 463,00	125 177,85	50 000	1 093 285,15
9021501018		OPAH - CD ROMAINVILLE	347 987,00		347 987,00	256 988,25	64 020	26 978,75
9021501013		OPAH - CD NOISY-LE-SEC	251 060,00		251 060,00	31 701,00	79 647	139 712,00
9021501001		OPAH - RU MONTREUIL PNRQAD	1 211 900,00		1 211 900,00	416 823,70	80 000	715 076,30
9021501003		OPAH - CD MONTREUIL - BAGNOLET	283 136,00		283 136,00	67 192,84	90 000	125 943,16
9021501009		OPAH - PRE-SAINT-GERVAIS	455 601,96	-	455 601,96	134 076,95	247 344,00	74 181,01
9021501011		OPAH - CD BOBIGNY	377 999,00		377 999,00	352 999,00	25 000	-
9021501016		RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 219 414,31	-	1 219 414,31	1 173 369,71	35 000	11 044,60
9021501021		DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	10 850 860,00	-	10 850 860,00	7 169 477,80	531 718	3 149 664,20
9021501033		ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 435 170,00		1 435 170,00	948 684,63	235 400	251 085,37
9021501036		PNRQAD COUTURES BAGNOLET	7 039 016,00		7 039 016,00	6 684 016,00	-	355 000,00
9021501017		RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	1 219 414,31		1 219 414,31	1 138 882,00	-	80 532,31
9021501037		TCA QUATRE CHEMINS	15 583 658,00		15 583 658,00	3 263 843,00	1 490 533	10 829 282,00
9021501039		OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	18 836 480,00		18 836 480,00	1 226 648,00	1 430 000	16 179 832,00
9021501002		SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	409 800,00		409 800,00	199 967,00	209 833	-
9021501032		POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	58 370,00		58 370,00	10 035,00	40 000	8 335,00
9021501040		FAAHP - 4 CHEMINS	984 100,00		984 100,00	51 087,26	50 000	883 012,74
9021501041		FAAHP - 7 ARPENTS	1 000 000,00		1 000 000,00	13 673,00	50 000	936 327,00
9021604004		RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL (INVESTISSEMENT)	2 023 289,80		2 023 289,80	31 585,50	519 695	1 472 009,10
9021602013			FLUX FINANCIERS ANRU + (INVESTISSEMENT)	1 629 250,00		1 629 250,00	236 186,23	146 595
9041201006	ESPACES VERTS	PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 817 000,00		3 817 000,00	2 059 597,00	36 067	1 721 336,47
9041201007		PARC DES BEAUMONTS	1 217 000,00		1 217 000,00	347 548,48	207 089	662 362,31
9041201008		BOIS DE BONDY	645 000,00		645 000,00	153 902,11	144 931	346 166,70
9161202006	DECHETS	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	5 105 545,24		5 105 545,24	2 689 945,75	-	2 415 599,49
9161402001		AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	4 772 000,00	122 072,00	4 894 072,00	160 055,04	1 822 072	2 911 944,96
9161602005		PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 200 000,00		4 200 000,00	2 667 078,99	800 000	732 921,01
9151202001	COMMUNICATION	SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	150 000,00		150 000,00	47 671,20	91 920	10 408,80
9151202002		SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	1 000 000,00		1 000 000,00	211 886,13	146 400	641 713,87
9101201002	INFORMATIQUE	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 553 000,00		2 553 000,00	1 790 120,09	250 000	512 879,91
9221201	AMENAGEMENT ANCIEN BUDGET ANNEXE	BOBIGNY	8 052 751		8 052 751		2 000 000	6 052 751
9221202		ZAC BOISSIERE ACACIAS	2 490 950	889 050	3 380 000		2 375 421	1 004 579
9221203		AP - ZAC FRATERNITE MONTREUIL	7 618 003		7 618 003		2 450 000	5 168 003
9221204		ZAC PORT DE PANTIN	-	647 514	647 514		647 514	-
9221205		PLAINE DE L'OURCQ	14 000 000		14 000 000		1 800 000	12 200 000
9221207		RIVES DE L'OURCQ	18 323 000		18 323 000		2 572 420	15 750 580
9221208		ECOQUARTIER	4 808 000		4 808 000			4 808 000
0011202002		ACCOMPAGNEMENT						-
9221214		BENOIT HURE	280 000		280 000		280 000	-
9221215		HORLOGE	164 074		204 074		40 000	164 074
9221216		TERRITOIRE PLAINE OURCQ	1 615 500		1 615 500		620 000	995 500
9221217		PARC DES HAUTEURS	28 872 828		28 872 828		900 000	27 972 828
9221218		SECTEUR FAUBOURGS	430 000		430 000		200 000	230 000
9221219		TZEN 3	1 745 000		1 745 000		698 000	1 047 000
TOTAL			678 264 283,59	3 037 636,00	681 341 919,59	190 838 983,51	59 689 662	430 813 274,00

APPROUVE l'évolution des autorisations de programme suivantes et les ajustements des crédits de paiement en recettes :



POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	AP votée N-1	Evol	AP votée N	<2022	2022	>2022
AMENAGEMENT	ZAC Boissière	9 367 260,00	- 4 950 472,00	4 416 788,00		3 416 788,00	1 000 000,00

CT2022-06-28-15

Objet : Révision de la première fraction de FCCT pour l'année 2022 - FCCT équilibre pacte de gouvernance financière et fiscale

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE d'adopter les modalités de révision de la fraction de FCCT comme suit :

Sur la base des données actualisées notifiées par la fiche FPIC de l'année 2021, la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est-Ensemble est répartie à 50% selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus, conformément à la répartition par ville suivante :

Communes	Population DGF	Critère		Potentiel financier	
		Poids du critère		50%	
		Enveloppe à répartir		2 000 000	
		Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Critère potentiel financier
BAGNOLET	35 683	1 471,87	1,21	43 004	194 076
BOBIGNY	54 552	1 332,43	1,09	59 516	268 594
BONDY	54 335	845,32	0,69	37 608	169 724
LES LILAS	23 734	1 131,00	0,93	21 979	99 192
MONTREUIL	111 261	1 305,18	1,07	118 903	536 605
NOISY LE SEC	44 473	966,39	0,79	35 191	158 814
PANTIN	59 940	1 681,84	1,38	82 543	372 514
PRE SAINT GERVAIS	17 689	960,32	0,79	13 909	62 771
ROMAINVILLE	28 726	1 297,33	1,06	30 514	137 710
Total communes	430 393	1 221,30		443 167	2 000 000

Données issues de la notification FPIC 2021



Communes	Population DGF	Critère			
		Revenus			
		Poids du critère Enveloppe à répartir			
		50% 2 000 000			
		Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Critère revenus
BAGNOLET	35 683	13 670,77	1,04	36 972,39	175 159
BOBIGNY	54 552	8 602,66	0,65	35 568,59	168 509
BONDY	54 335	10 518,23	0,80	43 315,72	205 211
LES LILAS	23 734	18 455,23	1,40	33 198,12	157 278
MONTREUIL	111 261	15 216,59	1,15	128 316,78	607 910
NOISY LE SEC	44 473	10 949,67	0,83	36 908,01	174 855
PANTIN	59 940	12 766,82	0,97	57 999,28	274 776
PRE SAINT GERVAIS	17 689	14 722,68	1,12	19 738,46	93 512
ROMAINVILLE	28 726	13 843,45	1,05	30 139,96	142 790
Total communes	430 393	13 194,01		422 157	2 000 000

Données issues de la notification FPIC 2021

DÉTERMINE donc la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est-Ensemble pour l'année 2022 comme suit :

Communes	FCCT - part équilibre 2022
BAGNOLET	369 235
BOBIGNY	437 103
BONDY	374 935
LES LILAS	256 470
MONTREUIL	1 144 515
NOISY LE SEC	333 669
PANTIN	647 290
PRE SAINT GERVAIS	156 284
ROMAINVILLE	280 501
Total communes	4 000 000

CT2022-06-28-16

Objet : Reprise de la mise en réserve budgétaire pour le remboursement in fine de l'emprunt obligataire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE la reprise des sommes mises en réserve sur le compte 1632, soit 4 900 000 €, pour rembourser l'emprunt in fine contracté en 2012 et dont l'échéance arrive à terme le 07 novembre 2022 ;

PRÉCISE que cette reprise ne fait pas l'objet d'écritures budgétaires.

CT2022-06-28-17

Objet : Communication du rapport d'audit de suivi établi par la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'expérimentation du dispositif alternatif à la certification légale des comptes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

PREND ACTE du rapport définitif d'audit de suivi établi conjointement par la mission départementale risques et audit et les services d'Est Ensemble dans le cadre de l'expérimentation du dispositif alternatif à la certification des comptes, figurant en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à adresser copie de ce rapport au maire de chaque commune-membre.

CT2022-06-28-18

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

PROCEDE à l'élection d'un membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges territoriales, représentant l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble :

12. Monsieur Richard GALERA

RAPPELLE que les membres titulaires sont :

2014-11-18-23 : M. Patrice BESSAC, Président

2014-11-18-24 : Mme Samia SEHOUE

CT2022-06-28-19

Objet : Avenant à la convention de financement entre Est Ensemble et le Fab Lab de la Verrière



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention entre l'association La fabrique de l'espoir et l'EPT Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre l'association La fabrique de l'espoir et l'EPT Est Ensemble (CT2021-11-16-35) et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, à l'imputation : nature 6574 / fonction 812 / opération 0161205004 / chapitre 65.

CT2022-06-28-20**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du fonds zéro déchet****LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations et entreprises de l'ESS dans le cadre du fonds zéro déchet, telles que décrites en annexe 1 ;

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement ainsi que leurs éventuels avenants ultérieurs et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

Nom du porteur du projet	Nom du projet	Résumé du projet	Montant total du projet en € H.T.	Montant de la subvention Est Ensemble soumis au vote en € H.T.	Part de la subvention Est Ensemble soumis au vote	Majoration de subvention au fonctionnement permanent en € H.T.
CLEME - Comprendre Lire Ecrire le Monde Ensemble pour s'émanciper	Filmer le compost, avec les habitant.e.s en plusieurs langues	Sensibilisation au compostage par un court métrage et diffusion/débat sur 5 lieux	15 700,00 €	6 650,00 €	43%	1 600,00 €



Nom du porteur du projet	Nom du projet	Résumé du projet	Montant total du projet en € H.T.	Montant de la subvention Est Ensemble soumis au vote en € H.T.	Part de la subvention Est Ensemble soumis au vote	Majoration de subvention au fonctionnement permanent en € H.T.
La Facto	Organisation et animation d'ateliers sur le thème du réemploi de DMA	18 ateliers de réemploi	15 592,50 €	10 000,00 €	64%	1 600,00 €
Pulsart	Action artistique, culturelle et éducative autour de l'environnement : "tout doit disparaître !"	30 ateliers artistiques et de sensibilisation et 5 temps de diffusion	8 000,00 €	3 000,00 €	37,50%	800,00 €
Fourmis Vertes	Moins de déchets dans nos quartiers	Ateliers de sensibilisation et animation de rue sur la propreté (180h - plusieurs formats disponibles)	21 480,00 €	13 200,00 €	61%	2 150,00 €
Koshka Luna	Stanger Bins l'escape Game	30 séances d'escape game	117 000,00 €	39 600,00 €	34%	Non demandé

CT2022-06-28-21

Objet : Fonds pour l'économie à impact social et environnemental 2022 - convention avec la Fédération des murs à pêches

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le soutien des associations suivantes par le fonds pour l'économie à impact.

Structure	Activité	Ville	Montant
Fédération des murs à pêches	Agriculture urbaine et préservation du patrimoine	Montreuil	5 000€

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer la convention de financement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie,



de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2020, fonction 90, Nature 6574, code opération 0051202018, Chapitre 65.

CT2022-06-28-22

Objet : Actions nouvelles TZCLD : versement des subventions aux 2 associations de préfiguration des EBE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE le versement d'une subvention en fonctionnement et en investissement pour les deux associations *Pour un droit à l'emploi* de Pantin et Bagnolet selon tableau ci-dessous.

Porteur	Subvention en fonctionnement	Action
Association pour un droit à l'emploi Pantin	50 000€	Aide à l'amorçage de l'association en recrutant l'équipe de direction.
Association pour un droit à l'emploi Bagnolet	50 000€	Aide à l'amorçage de l'association en recrutant l'équipe de direction.

Porteur	Subvention en investissement	Action
Association pour un droit à l'emploi Pantin	75 000€	Financement des premiers investissements pour les activités utiles de l'Entreprise à But d'Emploi.
Association pour un droit à l'emploi Bagnolet	75 000€	Financement des premiers investissements pour les activités utiles de l'Entreprise à But d'Emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec les associations *Pour un droit à l'emploi* de Pantin et Bagnolet.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202017/ Chapitre 65 pour la partie fonctionnement Fonction 90/Nature 20421/Code opération 0061202017/ Chapitre 204 pour la partie investissement.

CT2022-06-28-23

Objet : Contrat de Ville 2022- Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour les quartiers Politique de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67



AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation.

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET	SUBVENTION ATTRIBUEE
ARTBLOCK PRODUCTION	ART MUR	Programmation d'activités estivales à destination des jeunes : événements sportifs à Montreuil notamment à La Noue, au stade Parmentier et au terrain de football Edouard Vaillant, sorties culturelles à l'Assemblée, Aquarium de paris, Museum d'Histoire Naturelle	750 €
L'ART A VOUS	PORTRAITS DE FAMILLE	Ateliers photographiques autour de « Portrait de Familles » à raison de 3 séances par personnes : prises de vues, arts plastiques. Les portraits seraient ensuite exposés sur les panneaux d'exposition de la place du Morillon.	500 €
EXPLORADANSE	L'EXPRESSION DU FEMININ	Animations sur trois dimanches d'ateliers de danse thérapeutique, basée sur la culture afro-cubaine, à destination uniquement d'un groupe de femmes sur la Noue	500 €
RE-BELLE	DES REPAS ENGAGÉS À PARTAGER	Mettre en place 5 ateliers participatifs et culinaires, avec repas partagé, sur le quartier du Morillon, événements ouverts à tous et toutes	500 €
À LA NOUË LE YOGA	LE TEMPS DU CORPS	Cours de yoga 1x par semaine le vendredi au centre social Hoche, à destination des femmes uniquement.	500 €
AMITIÉS TOUS SOLIDAIRES	SORTIES À LA MER INTERGÉNÉRATIONNELLE	Proposition de deux sorties à la mer à destination des familles du quartier, et notamment de la cité de l'Amitié	750 €
ATELIER LOISIRS RUFFINS	MAIN DANS LA MAIN	Animations diverses sur le quartier : participation aux événements, aide au devoir le lundi soir, espace d'accueil et de loisirs dans le local, sorties en familles	500 €
MONTREUIL SOUVENIR 93	NOS VALEURS, MES COULEURS	2 stages de 5 demi-journées d'initiation au football, à destination des enfants, notamment des jeunes filles, sur la période d'été et un autre aux vacances d'automne	500 €



ON SEME TOUS	ATELIERS PEDAGOGIQUES ET ANIMATIONS AUTOUR DE L'AGROECOLOGIE ET L'ALIMENTATION DURABLE	Ateliers de jardinage, de sensibilisation à l'agroécologie, à l'alimentation durable, durant tout l'été, à raison de 30 ateliers en tout, pour 7 à 8 personnes à chaque fois	500 €
CULTURE(S) EN HERBE (S)	UN JARDIN POUR LES MAMIES DU BEL AIR	Aide au démarrage du jardin partagé de l'association des Mamies du Bel Air. Ateliers d'installation de bacs et de jardinage (ATELIERS DE JARDINAGE DE MAI à OCTOBRE), notamment à destination des enfants. La parcelle a été mise à dispo des Mamies du Bel Air par l'OPHM.	1000 €
LA TRIBU DU GRAND AIR	RAYONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DU GRAND AIR	Développement de la bibliothèque de quartier, qui est désormais ouverte tous les samedis après-midi à l'antenne Bel Air. Recrutement d'un jeune sur le quartier pour 6 mois pour consolider les permanences hebdomadaires	800 €
TOTAL			6 800 €

CT2022-06-28-24

Objet : Modification de la délibération n°2022-03-29-02 désignant les administrateurs de Bondy Habitat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

RAPPORTE ET REMPLACE la délibération n° 2022-03-29-02 désignant les administrateurs de Bondy Habitat dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de Bondy Habitat, rattaché à Est Ensemble

APPROUVE la désignation au sein du conseil d'administration de Bondy Habitat

- 1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement, des conseillers territoriaux :
 - M. ALOUT Rafik
 - Mme CALAMBE Auriane
 - M. CAMARA Smaila



- M. CHEVAL Jean Marc
- Mme FABRIS Cristel
- Mme LE GOUALLEC Christelle

2) en tant que personnalités qualifiées, de :

- M. TRAORE Samba
- Mme BRABANT Delphine, bénévole association Le Rocher
- Mme GILLES Françoise
- M. CHEVAL Jean Marc
- M. SARDAT Patrick, Elu, Pavillons sous Bois
- Mme MISSOUR Sabrina
- M. BELKEBIR Farid, en remplacement de Mme BAKHTI Sonia

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

CT2022-06-28-25

Objet : Romainville - Projet de renouvellement urbain (PRU) Youri Gagarine - Elargissement du périmètre de la concertation au secteur adjacent Paul Langevin sur la commune des Lilas et modalités de concertation complémentaires

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

ELARGIT le périmètre de la concertation en cours sur le projet de renouvellement urbain Youri Gagarine à Romainville au secteur Paul Langevin aux Lilas.

APPROUVE les modalités de concertation complémentaires suivantes sur le secteur Paul Langevin :

2014-11-18-25 : La mise en place par Est Ensemble d'un atelier de travail ouvert aux habitants du quartier Paul Langevin et aux membres du Comité de Pilotage Citoyen du projet de renouvellement urbain Youri Gagarine, portant notamment sur le traitement du secteur aux frontières communale ;

2014-11-18-26 : La réalisation d'une réunion publique aux Lilas, ouverte aux habitants des deux villes concernées ;

L'information des habitants par le biais de publications sur les sites internet de la ville des Lilas et d'Est Ensemble.



PRECISE que le secteur Paul Langevin sera intégré dans le bilan de la concertation qui sera établi à l'issue de celle-ci, et présenté pour approbation au Conseil de territoire.

PRECISE que la concertation n'induit pas à ce stade de dépenses supplémentaires.

CT2022-06-28-26

Objet : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021 du traité de concession d'aménagement SOREQA portant sur le quartier des Sept Arpents (Pantin et Pré Saint-Gervais)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la concession des Sept Arpents pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-27

Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain renforcé au profit du concessionnaire (Soreqa) dans le cadre du traité de concession d'aménagement ' traitement de l'habitat dégradé du quartier des Sept Arpents à Pantin et au Pré Saint-Gervais '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la délégation à la SOREQA l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en sa qualité de concessionnaire de l'opération portant sur le traitement de l'habitat dégradé aux Sept Arpents aux Pré Saint-Gervais et Pantin, qui fait l'objet d'une concession d'aménagement. La délégation du DPU et DPUR portent sur les immeubles cités dans la liste en annexe.

APPROUVE que les biens acquis par la SOREQA par l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé entrent dans son patrimoine.

DECIDE que les déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) et propositions (art. R. 211-7 du Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés sur les parcelles listées en annexe situées sur la Commune de Pantin et du Pré Saint-Gervais, seront transmises à la SOREQA, dans les conditions définies aux articles 1.3.1 et 2.2 du traité de concession d'aménagement portant sur le renouvellement urbain et le traitement de l'Habitat Dégradé aux Sept Arpents (Pantin/Pré Saint-Gervais).

CT2022-06-28-28

Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain renforcé au profit du concessionnaire (Soreqa) dans le cadre du traité de concession d'aménagement "traitement de l'habitat dégradé du quartier des Quatre Chemins à Pantin"



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la délégation à la SOREQA l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en sa qualité de concessionnaire de l'opération portant sur le traitement de l'habitat dégradé aux Quatre Chemins (Pantin), qui fait l'objet d'une concession d'aménagement. La délégation du DPU et DPUR portent sur les immeubles cités dans la liste en annexe.

APPROUVE que les biens acquis par la SOREQA par l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé entrent dans son patrimoine.

DECIDE que les déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) et propositions (art. R. 211-7 du Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés sur les parcelles listées en annexe situées sur la Commune de Pantin, seront transmises à la SOREQA, dans les conditions définies aux articles 1.3.1 et 2.2 du traité de concession d'aménagement portant sur le renouvellement urbain et le traitement de l'habitat dégradé aux Quatre Chemins (Pantin).

CT2022-06-28-29

Objet : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021 du traité de concession d'aménagement SOREQA portant sur le quartier des Quatre Chemins (Pantin)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la concession des Quatre Chemins pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-30

Objet : Approbation de la création d'une Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris et prise de participations

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la constitution d'une Société publique locale dénommée SPL Séquano Grand Paris pour une durée de 99 ans ;



APPROUVE le projet de statuts ci-annexé, ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

AUTORISE le président à signer le projet de statuts ci-annexé ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

FIXE le montant du capital social de la SPL à 250 000 €, divisé en 25 000 actions d'une valeur de dix euros (10,00 €) chacune.

APPROUVE la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts ci-annexé.

APPROUVE la souscription de 2 000 actions pour un montant de 20 000€, correspondant à 8 % du capital.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront proposés en décision modificative au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 824/Nature 261/Code opération 0011202002/Chapitre 26.

DÉSIGNE M. Laurent BARON, Vice-Président à l'aménagement, comme son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires.

DÉSIGNE M. Laurent BARON, Vice-Président à l'aménagement, comme son représentant au conseil d'administration.

AUTORISE le mandataire ci-dessus à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale de la SPL.

AUTORISE le mandataire ci-dessus à voter favorablement toute résolution qui leur serait soumise en vue d'adopter les décisions résultant de la présente délibération et à signer tous actes en résultant.

AUTORISE le président, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CT2022-06-28-31

Objet : Société Anonyme d'Economie Mixte Séquano - Approbation de la restructuration et augmentation du capital par l'acquisition de 1990 actions de la ville de Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE les termes de l'opération de restructuration et d'augmentation du capital proposée par le conseil d'administration de Séquano.

AUTORISE l'acquisition auprès de la ville de Bobigny de 1 990 de ses actions pour un montant unitaire de 174€ soit un montant total de 346 260 €.

AUTORISE M. Laurent BARON, Vice-Président à l'aménagement et représentant de l'EPT Est Ensemble au sein de l'assemblée générale des actionnaires de Séquano, à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à M. Laurent BARON, Vice-Président à l'aménagement et représentant de l'EPT Est Ensemble au sein de l'assemblée générale des actionnaires de Séquano, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au vote du budget de l'exercice 2022, fonction 824, nature 261, code opération 0011202002, chapitre 26.

CT2022-06-28-32

Objet : Séquano : Création d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée : Séquano Patrimoine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE la création par Séquano d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée, dénommée Séquano patrimoine, dotée au moment de sa constitution d'un capital social de 100 000 euros, entièrement souscrit par Séquano, et ayant pour objet :

2014-11-18-27 : l'acquisition, la vente, la location et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal, de bureaux ou de services, destinés à la location ou éventuellement à la vente ;

2014-11-18-28 : la prise de toute disposition en vue d'assurer ou de faire assurer tout acte de gestion, d'administration, d'entretien et d'exploitation des biens immeubles de toutes natures ;

2014-11-18-29 : la prise de participation au capital de sociétés dont l'objet est identique, similaire et ou complémentaire à l'objet de la société ;

2014-11-18-30 : la valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction ou de déconstruction, d'amélioration ou de rénovation ;

2014-11-18-31 : le conseil en stratégie d'occupation de rez-de-chaussée.

AUTORISE M. Laurent BARON, Vice-Président à l'aménagement et représentant de l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble au sein du conseil d'administration de Séquano, à se prononcer favorablement à la création d'une telle filiale ;

DONNE tous pouvoirs à M. Laurent BARON, Vice-Président à l'aménagement et représentant de l'EPT Est Ensemble au sein de l'assemblée générale des actionnaires de Séquano, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CT2022-06-28-33

Objet : PPRMT - Avis d'Est Ensemble sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain sur les communes de Pantin, Le Pré Saint-Gervais et Les Lilas

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DONNE un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières sur Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais, transmis le 7 avril 2022 par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, sous réserves :



1. Exceptions relatives aux interdictions en zone rouge

Le projet de règlement prévoit une disposition dérogatoire applicable à la zone rouge (zone inconstructible) sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques pour « *les aménagements légers de type parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air ainsi que les équipements légers liés* » (page 14 du règlement). Pour permettre et sécuriser la réalisation du projet de promenade des hauteurs porté par l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble en co-construction avec ses communes membres et les partenaires dont l'Etat, nous demandons à l'Etat de préciser et d'ajuster cette règle. En effet, les équipements liés à la promenade des hauteurs, de type belvédère, ont vocation à être pérennes et non démontables nécessitant des fondations, sous conditions de réalisation d'une étude géotechnique. Or, la terminologie « léger » ne semble pas assez précise pour permettre l'installation d'aménagements nécessitant des fondations et donc l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Est Ensemble souhaite donc que cette règle soit précisée pour permettre la réalisation de ces équipements à travers cette proposition de rédaction, à ajuster le cas échéant : « *Les aménagements pérennes de type parcs, jardins publics et promenades destinés aux loisirs et à la pratique d'une activité sportive de plein air ainsi que les équipements liés* ».

2. Gestion de l'eau

En concertation avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du département de Seine-Saint-Denis, nous souhaitons compléter et nuancer les dispositions du présent projet de règlement en matière de gestion de l'eau. L'enjeu est d'assurer que la politique de gestion des eaux pluviales, portée conjointement par le Département et le territoire d'Est-Ensemble, ne soit pas un facteur aggravant pouvant porter atteinte aujourd'hui et dans le futur, à la sécurité des personnes, aux biens et activités existantes.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet de règlement prévoit les dispositions suivantes applicables à toutes les zones (rouges et bleues) :

- Raccordement des eaux pluviales ou usées à des dispositifs de drainage au réseau collectif lorsqu'il existe, selon les modalités de raccordement définies par le gestionnaire du réseau.
- En cas d'absence de raccordement au réseau collectif, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité.
- L'infiltration des eaux pluviales concentrées est interdite. Seule l'infiltration des eaux pluviales diffuses, identique à l'infiltration naturelle qu'il y aurait en l'absence de construction ou aménagement, est permise.
- Le transit des "petites pluies" peut être permis sous réserve qu'il n'y ait ni stagnation, ni stockage, ni diffusion concentrée.

Le développement de nos territoires doit répondre à un double enjeu: limiter les impacts des aménagements sur le cycle de l'eau et les milieux aquatiques, conformément aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau, et de la Directive eaux résiduaires urbaines et des objectifs baignade en Seine et en Marne, tout en garantissant les opportunités de valorisation des eaux de pluie en tant qu'atout pour des villes mieux adaptées aux changements globaux (demande croissante de nature, adaptation au changement climatique, reconquête de la biodiversité...).



A partir de ces objectifs, une stratégie locale s'installe progressivement en limitant autant que possible l'imperméabilisation des sols et en favorisant le recours à la gestion diffuse des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales devant être gérées au plus près de là où elles tombent, les principales mesures à mettre en place sont l'infiltration des eaux dans le sol, l'absorption et/ou l'évapotranspiration par la végétation. Le choix des dispositifs techniques, les études qui y sont liées et leur mise en place sont de la responsabilité du pétitionnaire du permis de construire ou d'aménager. Cette politique est très largement portée sur le territoire à travers le règlement d'assainissement départemental et territorial, les zonages pluviaux et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales » d'Est Ensemble.

Le projet de règlement prescrit le raccordement systématique des eaux pluviales au système d'assainissement public. Cette recommandation est susceptible d'induire systématiquement une concentration de la totalité des eaux pluviales dans des bassins de stockage enterrés sous domaine public ou privé sans que certaines solutions innovantes favorisant l'abattement des pluies par évapotranspiration et sans impacter le sous-sol soient étudiées et mises en œuvre. Aussi, les bassins enterrés risquent très largement de ne pas être entretenus et présenter rapidement des défaillances provoquant une infiltration concentrée et forcée préjudiciable pour la stabilité du sous-sol et de provoquer tous les désordres connus que tente d'éviter ce PPRMT.

Nous préconisons un ajustement du projet de règlement du PPRMT afin que les projets en zone rouge et bleue soient systématiquement soumis à une étude géotechnique caractérisant localement le risque lié à l'infiltration totale ou partielle des eaux pluviales vis-à-vis de la présence d'anciennes carrières. Il est souhaité que cette disposition soit intégrée à l'article V.1 du titre 1 du projet de règlement. En effet, le zonage rouge et bleu représente 14% de la surface du plan de prévention des risques de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières et jusqu'à 25% de la surface de la commune des Lilas. A cette surface, s'ajoute les règles du PPR lié à la présence de gypse, présent sur toute la commune de Pantin et sur 62% de la commune du Pré Saint-Gervais. Le cumul des surfaces et des contraintes des différents documents encadrant les risques interdisent l'infiltration des eaux pluviales sur une partie conséquente du territoire d'Est Ensemble ne permettant pas de répondre aux politiques publiques en matière de gestion de l'eau à l'échelle du département et du territoire. Les études géotechniques doivent permettre, quand cela est possible et pertinent, d'infiltrer les eaux pluviales de manière diffuse et non concentrée.

Nous sommes très favorables à ce que l'infiltration concentrée soit interdite, mais en précisant que cela s'applique uniquement aux pluies fortes¹ à exceptionnelles². Dans un contexte urbain dense, l'infiltration diffuse des pluies courantes³, identique à l'infiltration naturelle qu'il y aurait en l'absence de construction ou aménagement, reste utopique. À titre indicatif, un coefficient de concentration raisonnable pourrait être proposé pour les pluies courantes afin que les ouvrages perméables recevant des eaux pluviales puissent drainer d'autres surfaces comme un terrain naturel l'aurait fait en fonction de la topographie qui concentre naturellement les eaux vers certains points. Nous proposons ainsi un coefficient de concentration de 0,25, correspondant à la surface d'infiltration par rapport à la surface d'apport.

Ce coefficient de concentration est proposé à titre indicatif et devra être questionné, précisé et/ou justifié par des études géotechniques pour la réalisation du projet. Aussi, ce coefficient serait accompagné d'une recommandation explicitant la nécessité de répartir équitablement les volumes de ruissellement entre chaque ouvrage pour une infiltration des pluies la plus diffuse possible.

3. Prise en compte au zonage des sondages réalisés sur le glacis du Fort de Romainville



Est Ensemble souhaite que le projet de règlement soit mis à jour en prenant en compte les données issues des sondages réalisés sur le glacis du Fort de Romainville. Les limites de zones devront être actualisées au regard des résultats des sondages qui semblent indiquer que la carrière présente sur la zone du Fort est moins étendue que celle indiquée sur le plan de zonage du projet de PPRMT. Les résultats du sondage ont été communiqués par la ville des Lilas aux services de l'Etat et à l'Inspection générale des carrières (IGC).

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à transmettre cet avis aux services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE le Président d'Est Ensemble ou son représentant à signer tout acte ou courrier se rapportant à cette délibération.

CT2022-06-28-34

Objet : Bobigny - ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

M. José MOURY ne prend pas part au vote

PREND ACTE du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq à Bobigny pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-35

Objet : Montreuil - ZAC Boissière Acacia - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Boissière-Acacia à Montreuil pour l'année 2021, annexé à la présente délibération, sous condition de l'étude avec l'aménageur de pistes de réduction du déficit, comme prévu au traité de concession.

CT2022-06-28-36

Objet : ZAC Boissière Acacia (Montreuil) : cession à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur) de la propriété bâtie cadastrée E87 sise 254 Bd de la Boissière à Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67



APPROUVE la vente de la propriété bâtie située à Montreuil (93100), **254 Bd de la Boissière** cadastrée section E numéro 87 (2 143 m²) au prix de **2 234 964 € (deux millions deux cent trente-quatre mille neuf cent soixante-quatre euros)** à la SAS Acacia Aménagement avec stipulation d'un complément de prix au cas où la Cour de cassation rendrait un arrêt fixant l'indemnité d'expropriation due au propriétaire de la parcelle E87 d'un montant supérieur à 1 035 414,96 €. Dans ce cas de figure, l'aménageur s'engage à signer un acte complémentaire à l'acte authentique de vente et à verser à Est Ensemble le différentiel entre le montant de l'indemnité d'expropriation fixée en Cour d'Appel avec celui fixé par la Cour de cassation à venir. La régularisation de l'acte complémentaire constatant le versement complémentaire devant intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la justification du versement effectué par l'EPT Est Ensemble de la somme complémentaire dont s'agit, au propriétaire exproprié ou de sa consignation.

2014-11-18-32 : Si la régularisation de l'acte authentique de vente devait intervenir avant l'expiration des délais de recours et/ou de retrait à l'encontre de la présente délibération, ledit acte authentique serait alors régularisé, si bon semble à l'acquéreur, sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait dans les délais légaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-dessus et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront proposées en décision modificative du budget principal de l'exercice 2022, fonction 824, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

CT2022-06-28-37

Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - Compte rendu annuel à la collectivité 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

MM. Bertrand KERN et Mathieu MONOT ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Ecoquartier gare de Pantin Quatre-chemins à Pantin pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-38

Objet : Pantin - ZAC Ecoquartier - Avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement avec la SPL Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

MM. Bertrand KERN et Mathieu MONOT ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins à Pantin ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement ainsi que tous les documents s'y rapportant.



CT2022-06-28-39

Objet : Pantin - ZAC des Grands Moulins - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 63

MM. et Mmes Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU et Nadia AZOUG ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins à Pantin pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-40

Objet : Pantin - ZAC des Grands Moulins - Avenant 13 au traité de concession d'aménagement avec la SEMIP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 63

MM. et Mmes Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU et Nadia AZOUG ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement conclu avec la SEMIP sur la ZAC des Grands Moulins à Pantin, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document annexe.

CT2022-06-28-41

Objet : Pantin - ZAC Centre-ville - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 63

MM. et Mmes Bertrand KERN, Mathieu MONOT, Nathalie BERLU et Nadia AZOUG ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Centre-Ville à Pantin pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-42

Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq - Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 66

M. José MOURY ne prend pas part au vote

PREND ACTE du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-43

Objet : Romainville - ZAC Horloge - Compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2021

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 66

M. José MOURY ne prend pas part au vote

PREND ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Horloge à Romainville pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

CT2022-06-28-44

Objet : Promenade des Hauteurs et de l'Ourcq - Attribution de subventions en soutien aux animations du programme des Petites Traversées

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 824/Nature 6574/Code opération 0011202001/Chapitre 65

PROGRAMME D'ACTIVATION « LES PETITES TRAVERSEES » 2022

Association	Intitulé de l'animation	Description de l'animation	Montant de la subvention attribuée
La clef des Champs	Traversée 1 : Traversée sophro et vélo	Balade à vélo avec des arrêts d'initiation à la sophrologie	410,00 €
Staarp - Section <i>Tandem</i> des Auxiliaires des Aveugles de la Région Parisienne			700,00 €



Kapital jeunesse	Traversée 2 :	Découverte du monde des insectes selon une démarche ludique basée sur l'entraide, pour enfants	1350,00 €
Les passeurs de curiosité	Traversée des insectes		1350,00 €
Jeux dés en bulles	Traversée 3 :	Une marche sensible et chorégraphique	1350,00 €
Docking cie	Traversée de la nature dansée		1350,00 €
Compagnie d'un jour	Traversée 4 :	Déambulation artistique à travers le paysage	1350,00 €
CDRP 75	Traversée performée		700,00 €
La colline de Montreuil	Traversée 5 :	Balade avec exposition photographique mise en musique	1350,00 €
Les lilas rando	Traversée expo		500,00 €
Collectif Ohého	Traversée 6 :	Fabrication de mandalas avec des éléments naturels, contage d'histoires	700,00 €
CDRP 75	Traversée de la nature en verger		700,00 €
Vivacités	Traversée 7 :	Balade des parcs pour dessiner et raconter le paysage. Apporter son vélo, ses crayons et un carnet	1350,00 €
Fontenay Vélo	traversée des paysages à vélo		700,00 €
Codep 75	Traversée 8 :	Enquête collective sur les limites d'accès pour tous dans l'espace public	700,00 €
Collectif quatorze	Traversée des limites		1200,00 €
Le jardin de la lune	Traversée 9 :	Parcours entre les ruches d'à côté	1350,00 €
CDRP 75	Traversée des abeilles		700,00 €
Atelier Saint Martin, compagnie de danse	Traversée 10 :	Rando et danse. Exercices sur le souffle et un travail d'expression corporelle	1000,00 €
CDRP 75	Traversée reprends ton souffle		700,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES D'EST ENSEMBLE			19 510,00€



CT2022-06-28-45

Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'objectif et attribution d'une subvention à l'association "Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis"

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPOUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis » et autorise le Président à le signer.

FIXE le montant de la subvention à un montant de 30 000€ pour l'année 2022.

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal de l'année 2022 sur la fonction 321, chapitre 65 nature 6574 opération 0081205001 « Temps forts réseaux et partenaires ».

CT2022-06-28-46

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Cinémas 93 - Avenant n°1 à la convention triennale

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale avec Cinémas 93

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1.

DECIDE d'attribuer une subvention de 19 000 € pour l'année 2022.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2022 sur la fonction 314 Opération 0081205001 chapitre 65 code nature 6574

CT2022-06-28-47

Objet : Adoption de la deuxième convention d'application technique 2022-2023 relative au projet Démon entre Est Ensemble et La Cité de la Musique -Philharmonie de Paris et de la subvention 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67



APPROUVE la deuxième convention d'application technique Dispositif Démon 2022-2023.

AUTORISE le Président à signer la deuxième convention d'application technique Dispositif Démon 2022-2023 et les documents s'y rapportant.

DECIDE d'attribuer à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € pour l'année 2022.

DIT que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2022 sur la fonction 311- opération 0081205001 – nature 6574.

CT2022-06-28-48

Objet : Adoption de la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec et son annexe définissant les modalités d'utilisation des contremarques au tarif spécifique « festival ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2022, chapitre 70, fonction 314, opération 0081202007, nature 7062,70875 ;

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal de l'année 2022, chapitre 11, fonction 314, opération 0081202007, nature 6135, 6238,6241, 6251.

CT2022-06-28-49

Objet : Approbation du versement d'une subvention pour 2022 à la fédération sportive et gymnique du travail de Seine-Saint-Denis (FSGT93) au titre du projet "Activons la Promenade des Hauteurs !" et d'une convention attributive de subvention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention attributive de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 30 000 euros à la FSGT 93, répartie comme suit : 30 000 euros au titre des projets de trail urbain et de village sportif dans le cadre du projet commun "Activons la Promenade des Hauteurs !".

PRECISE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65, nature 6574.



CT2022-06-28-50

Objet : Approbation du versement d'une subvention pour 2022 au comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93) au titre du projet "Activons la Promenade des Hauteurs !" et d'une convention attributive de subvention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention attributive de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 5 727 euros répartie comme suit : 5 727 euros au titre de "Musclons la Promenade des Hauteurs" dans le cadre du projet commun "Activons la Promenade des Hauteurs !"

PRECISE que cette somme correspond au 2/3 de la contribution prévue d'Est Ensemble au projet Musclons la Promenade des Hauteurs, prévu sur 2021-2022, le 1er tiers ayant été versé en 2021 au titre de la préparation du projet.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 65, nature 6574.

CT2022-06-28-51

Objet : Cadre général du télétravail de l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE d'approuver le cadre général du télétravail au sein de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, joint en annexe à la présente délibération.

DIT que la délibération n°CT2019-12-23-36 du 23 décembre 2019 susvisée est abrogée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022, chapitre 12.

CT2022-06-28-52

Objet : Jeunes du territoire : dispositif Jobs d'été

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 I, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (*jobs d'été*) dans les directions suivantes :

2014-11-18-33 : **Direction des sports** :



13. 41 emplois au grade d'adjoint technique à temps complet

14. 28 emplois au grade d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

2014-11-18-34 : **Direction de la culture :**

15. 15 emplois au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet

16. 2 emplois au grade d'adjoint technique à temps complet

2014-11-18-35 : **Direction de la prévention et de la valorisation des déchets :**

17. 7 emplois au grade d'adjoint technique à temps complet

DIT que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la grille indiciaire du grade concerné en fonction de l'ancienneté des candidats et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022, chapitre 12.

CT2022-06-28-53

Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 67

DECIDE :

2014-11-18-1 : les créations de postes nécessaires pour adapter les emplois aux nouveaux conservatoire et piscine de Pantin,

2014-11-18-2 : les créations de postes nécessaires pour adapter les emplois au conservatoire du Pré Saint Gervais,

2014-11-18-3 : les créations de postes nécessaires pour la réalisation du transfert de la médiathèque de Bagnolet au 1^{er} juillet 2022,

2014-11-18-4 : les évolutions nécessaires des emplois pour permettre la nomination d'agents suite à réussite aux concours et examens professionnels, à avancement de grade ou promotion interne, et changement de filière par intégration directe,

2014-11-18-5 : les suppressions d'emplois suite aux évolutions induites par les modifications proposées au présent Conseil,

En créant les emplois suivants (tous à temps complet sauf mention contraire) :

FILIERE	GRADE	Nombre de postes créés	TNC	Nombre de postes supprimés	TNC
---------	-------	------------------------	-----	----------------------------	-----



ADMINISTRATIVE	Directeur territorial				
	Attaché principal	1			
	Attaché	1		1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe				
	Rédacteur	3			
	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1		1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			
	Adjoint administratif	3			
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe				
	Ingénieur en chef				
	Ingénieur principal				
	Ingénieur				
	Technicien principal 1 ^{ère} classe				
	Technicien principal 2 ^{ème} classe				
	Technicien	1			
	Agent de maîtrise principal				
	Agent de maîtrise				
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8			
	Adjoint technique	3	7 h	8	
	Bibliothécaire principal	2			
	Bibliothécaire	2			
	Assistant de conservation principal 1 ^{er} classe	8			
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	3			
	Assistant de conservation	3			
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3			
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2			
	Adjoint du patrimoine	1			
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie				
	Professeur d'enseignement artistique classe normale				
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe				
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe				
	Assistant d'enseignement				



	artistique				
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe				
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	2			
	Educateur des activités physiques et sportives	5		2	

Il est également précisé que pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs et en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, lauréat de concours ou fonctionnaire par la voie du détachement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de recrutement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ci-joint.

D'ADOPTER le tableau des effectifs au 28 juin 2022 comme mentionné en annexe 1.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2022 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

DIT que les recettes sont prévues aux budgets primitifs 2022 budget principal et budgets annexes.

Tableau des effectifs des emplois permanents au 28/06/2022					
	emplois 08/02/2022	emplois 28/06/2022	dont postes à TNC	effectifs pourvus 08/02/2022	effectifs pourvus 17/05/2022
Emplois fonctionnels	5	5	0	5	5
DGS	1	1		1	1
DGA	3	3		3	3
DGST	1	1		1	1
Administrative	381	390	10	346	347
Adjoint administratif	99	102	9	92	92
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	21	21		19	19
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31	33		29	29
Administrateur	6	6		5	5
Administrateur hors classe	6	6		4	4
Attaché	142	142	1	127	127
Attaché principal	32	33		28	28
Directeur territorial	3	3		3	3
Attaché hors classe	3	3		3	3
Rédacteur	26	29		24	25
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	6		6	6



Rédacteur principal de 2ème classe	6	6		6	6
Culturelle	551	575	262	510	512
Adjoint du patrimoine	42	43	9	37	37
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	12	15		11	11
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	9	11		8	8
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	30	38		29	29
Assistant de conserv. principal de 2ème classe	18	21		16	16
Assistant de conservation	23	26	1	21	21
Assistant d'enseig. Artistique	82	82	63	75	75
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	65	65	40	63	63
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	74	74	68	72	72
Attaché de conservation	3	3		1	3
Bibliothécaire territorial	15	17		13	13
Bibliothécaire principal	3	5		1	1
Conservateur des bib.en chef	1	1		1	1
Conservateur des bib.	3	3		2	2
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	2	2		1	1
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	97	97	66	93	93
Professeur d'enseign. artistique hors classe	72	72	15	66	66
Médico-sociale	1	1	0	0	0
Médecins territoriaux	1	1	0	0	0
Sportive	97	102	0	87	92
Educateur des APS	69	72		66	71
Educateur des APS principal de 1ère classe	10	10		9	9
Educateur des APS principal de 2ème classe	14	16		12	12
Opérateur des APS	4	4		0	0
Technique	358	362	11	322	322
Adjoint technique	133	128	11	126	128
Adjoint technique principal de 1ère classe	31	31		30	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	54	62		52	52
Agent de maîtrise	18	18		18	18
Agent de maîtrise principal	9	9		8	8



Ingénieur	40	40		26	26
Ingénieur principal	21	21		19	19
Ingénieur en chef de classe normale	5	5		5	5
Ingénieur en chef hors classe	4	4		3	4
Ingénieur général	1	1		1	
Technicien	21	22		14	14
Technicien principal de 1ère classe	6	6		6	6
Technicien principal de 2ème classe	15	15		14	12
Total général	1 393	1 435	283	1 270	1 278

Tableau des effectifs des emplois non permanents au 28/06/2022			
	emplois 08/02/2022	emplois 28/06/2022	dont postes à TNC
Collaborateur de cabinet	2	2	
Collaborateur de groupe	5	5	
Apprentis	11	11	
Contrats de projets	13	13	
Total	31	31	0

Filière	Emplois au 28/06/2022
Emplois fonctionnels	5
Administrative	390
Culturelle	575
Médico-sociale	1
Sportive	102
Technique	362
Total	1 435

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h40.

Romainville, le 1er juillet 2022

SIGNE
Le Président

Patrice BESSAC

